



Vous êtes parents ou futurs parents

- ➔ Vous cherchez à faire garder votre enfant ?
- ➔ Vous souhaitez employer une assistante maternelle ?
- ➔ Vous cherchez des informations et une aide dans vos démarches ?

La Plate-forme Petite Enfance VOUS PROPOSE SES SERVICES :

- Orientation vers le mode de garde le plus adapté à vos besoins.
- Une information sur vos droits et obligations, aides financières possibles, réductions d'impôts, congés payés....
- Conseil dans les démarches administratives : effectuer la déclaration d'embauche, rédiger un contrat de travail, remplir un bulletin de salaire.
- Met en relation les parents avec les assistantes maternelles disponibles.

Les assistantes maternelles

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.

Elle doit obligatoirement avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (pmi). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

À l'issue de l'obtention de cet agrément, l'assistante maternelle doit suivre une formation d'une durée de cent vingt heures, dont soixante heures restantes peuvent être effectuées dans les deux ans qui suivent ce premier accueil.

Les regroupements d'assistantes maternelles

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit la possibilité pour les assistantes maternelles d'accueillir des mineurs dans un local en dehors de leur domicile.

Cette nouvelle formule d'accueil est qualifiée de "regroupement d'assistantes maternelles". Le regroupement peut réunir au maximum quatre assistantes maternelles dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Les assistantes maternelles peuvent être autorisées à exercer selon cette possibilité sous réserve de la signature d'une convention par chaque assistante maternelle exerçant au sein du local ainsi que la caisse d'Allocations familiales, la caisse de Mutualité sociale agricole et le Président du conseil général.



La garde à domicile

Vous pouvez choisir d'employer une personne pour garder votre ou vos enfants à votre domicile.

Le recours à une formule de garde partagée est aussi possible : vous partagez alors avec une autre famille l'emploi d'une employée à domicile qui s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.

La garde à domicile est salariée du ou des parent(s) qui l'emploie(nt).

Accueil collectif

Les établissements d'accueil collectif regroupent diverses catégories d'établissements qui conçus pour recevoir collectivement, les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, sont plus connus sous le nom de crèches collectives, halte-garderies, structures multi-accueil, micro-crèches, etc. Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale.

Les accueils de loisirs ou périscolaire

Les accueils de loisirs sont destinés aux enfants scolarisés et fonctionnent généralement :

- pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, les mercredis et les samedis ;
- pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

En fonction des situations locales, des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes et des âges des enfants.